



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 18/05/2020
Date d'affichage de la convocation : 18/05/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le : 25/05/2020

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le **28 MAI 2020**

ID : 033-213301435-20200525-2020_30-DE

Délibération n° 2020 - 30
Lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix-huit mai deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Anne LAUJAY - Mathieu OLIVEIRA - Elvira MOMMERT - Johann PETIT - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-35 du CGCT) : Vincent TRISTRAM

En application du Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le Conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

DELIBERATION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le article L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Considérant que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Maire propose au Conseil de désigner les membres du Conseil qui vont représenter la commune au sein des organismes extérieurs comme indiqué si après :

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 28 MAI 2020

ID : 033-213301435-20200525-2020_30-DE

Pour le CNAS :

Délégué Élu	Délégué Agent
M. TRISTRAM Vincent	Mme. BARRIERE Isabelle

Pour l'OMSSCA :

Titulaire(s)	
M. BAGNAUD Gérard	M. OLIVEIRA Mathieu
Mme JEANDONNET Corinne	Mme BURESI Hélène
Mme Elodie KOPF	M. CHERIGNY Cyril
Mme BERNADET Isabelle	M. BARSE Michel

Pour le SDEEG :

M. CHERIGNY Cyril	M. THUILLIAS Jean-Roger
-------------------	-------------------------

Pour le Syndicat intercommunal d'électrification du Fonsadais :

M. CHERIGNY Cyril	M. TRISTRAM Vincent
-------------------	---------------------

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** qu'après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DÉSIGNE** les délégués de la commune auprès des différents organismes selon la désignation présentée dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE